

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 25 juin 2015

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : Mme BORSATO

Convocation envoyée le 18 juin 2015

Publié le 26 juin 2015

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 62

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 15

SCRUTIN : POUR : 67

ABSTENTION : 10 - CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. Alain MILLOT	M. Jean-Claude GIRARD	M. Thierry FALCONNET
M. Pierre PRIBETICH	M. Patrick MOREAU	Mme Claudine DAL MOLIN
M. Jean ESMONIN	Mme Stéphanie MODDE	Mme Louise BORSATO
M. Patrick CHAPUIS	Mme Christine MARTIN	M. Louis LEGRAND
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Danielle JUBAN	M. Patrick ORSOLA
M. Rémi DETANG	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Florence LUCISANO
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	Mme Céline TONOT
M. Jean-François DODET	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Philippe MOREL
M. François DESEILLE	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Nicolas BOURNY
Mme Colette POPARD	Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Corinne PIOMBINO
M. Michel JULIEN	M. Alain HOUPERT	M. Jean-Louis DUMONT
M. Frédéric FAVERJON	Mme Anne ERSCHENS	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Didier MARTIN	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Dominique SARTOR
M. Dominique GRIMPRET	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Damien THIEULEUX
M. Michel ROTGER	M. François HELIE	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Chantal OUTHIER	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Emmanuel BICHOT	M. Gilbert MENUT
M. André GERVAIS	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Benoît BORDAT	M. Hervé BRUYERE	M. Cyril GAUCHER.
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Sandrine RICHARD	

Membres absents :

M. Laurent GRANDGUILLAUME	M. Charles ROZOY pouvoir à Mme Océane CHARRET-GODARD
M. Roland PONSAA	M. Abderrahim BAKA pouvoir à M. Gilbert MENUT
	M. François REBSAMEN pouvoir à M. Alain MILLOT
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à Mme Christine MARTIN
	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Mme Danielle JUBAN
	M. Jean-Yves PIAN pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
	M. Édouard CAVIN pouvoir à Mme Frédérique DESAUBLIAUX
	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Nicolas BOURNY
	M. Jean DUBUET pouvoir à M. Patrick ORSOLA
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	M. Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à Mme Corinne PIOMBINO
	Mme Anaïs BLANC pouvoir à M. Rémi DETANG.

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT ET URBANISME**Reprise et achèvement des procédures de révision des PLU communaux en cours**

Depuis le 1er janvier 2015, la Communauté urbaine du Grand Dijon est compétente en matière de PLU. A ce titre, elle est désormais la seule autorité pour poursuivre et conduire les procédures de PLU initiées par les communes avant le transfert de compétence et pour prendre tout acte administratif s'y référant.

En application de l'alinéa II bis article L. 123-1 du code de l'urbanisme, « un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création ou du transfert de cette compétence. »

Afin de préserver la sécurité juridique des procédures engagées mais surtout de garantir une bonne articulation et collaboration entre les Communes et la Communauté urbaine, dans le respect de leurs rôles et enjeux respectifs, la Communauté urbaine a donc sollicité préalablement à toute décision, l'avis des Communes sur la reprise et l'achèvement de leur procédure par le Grand Dijon.

En tout état de cause, le Grand Dijon s'engage à ce que le travail conduit dans le cadre de ces procédures se poursuive dans une logique de partenariat et de solidarité. A cet égard, il ne s'opposera pas aux enjeux communaux exprimés par les communes dans leur document de planification mais veillera néanmoins à ce que l'intérêt général communautaire soit respecté.

Enfin, ainsi que le Grand Dijon l'avait annoncé, les procédures les plus abouties prescrites avant le 1er janvier 2015, pourront être approuvées sans attendre l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) qui devrait être prescrit d'ici la fin de l'année 2015, à l'issue de l'élaboration du projet de territoire fédérateur conduit tout au long de cette année, autour des compétences de la Communauté urbaine.

Sur les 9 procédures en cours, 6 Communes ont rendu un avis favorable à la reprise et à l'achèvement de leur procédure par le Grand Dijon :

- Commune de Bretenière par délibération en date du 9 avril 2015 (procédure de révision du POS valant transformation en PLU),
- Commune de Daix par délibération en date du 19 mai 2015 (procédure de révision du POS valant transformation en PLU),
- Commune de Fénay par délibération en date du 27 mai 2015 (procédure de révision du PLU),
- Commune de Plombières-lès-Dijon par délibération en date du 12 mai 2015 (procédure de modification du PLU),
- Commune de Quetigny par délibération en date du 26 mai 2015 (procédure de révision du PLU)
- Commune de Saint-Apollinaire par délibération en date du 27 avril 2015 (procédure de révision du PLU).

La Commune d'Ouges, par délibération en date du 3 juin 2015, a décidé dans le contexte actuel de la reconversion du site militaire de la base aérienne 102, de mettre un terme à la procédure de révision du POS valant élaboration du PLU prescrite par délibération du 19 novembre 2011. Elle a par ailleurs souhaité que les réflexions engagées au cours de cette procédure soient intégrées à celles qui seront conduites dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Par courrier en date du 27 mai 2015, Monsieur le Maire de Chenôve a informé Monsieur le Président de la Communauté urbaine du Grand Dijon qu'il mettra à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal fixé au 29 juin 2015, une délibération portant sur l'arrêt de la procédure de révision du PLU de la commune.

Par courrier en date du 1er juin 2015, Monsieur le Maire de Marsannay-la-Côte a informé Monsieur le Président de la Communauté urbaine du Grand Dijon qu'il mettra à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal fixé au 29 juin 2015, une délibération portant sur l'arrêt de la procédure de révision du PLU de la Commune.

Au vu de ces deux courriers et du stade peu avancé des deux procédures de révision (phase diagnostic), il apparaît en effet plus pertinent, pour des raisons de cohérence et de stratégie territoriale, de reporter les réflexions dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE

- de poursuivre et d'achever les 6 procédures suivantes :

- procédure de révision du POS valant transformation en PLU prescrite par la Commune de Bretenière par délibération en date du 25 janvier 2011,
- procédure de révision du POS valant transformation en PLU prescrite par la Commune de Daix par délibération en date du 14 septembre 2010,
- procédure de révision du PLU prescrite par la Commune de Fénay par délibération en date du 7 février 2011,
- procédure de modification du PLU engagée par la Commune de Plombières-lès-Dijon, par arrêté municipal en date du 28 octobre 2013,
- procédure de révision du PLU prescrite par la Commune de Quetigny par délibération en date du 18 septembre 2012,
- procédure de révision du PLU prescrite par la Commune de Saint-Apollinaire par délibération en date du 24 septembre 2012.

- de ne pas poursuivre les 3 procédures suivantes :

- procédure de révision du PLU prescrite par la Commune de Chenôve par délibération en date du 18 novembre 2013 ; le diagnostic sera néanmoins finalisé et intégré aux réflexions du PLUi,
- procédure de révision du PLU prescrite par la Commune de Marsannay-la-Côte par délibération en date du 25 mars 2013 ; le diagnostic sera néanmoins finalisé et intégré aux réflexions du PLUi,
- procédure de révision du POS valant élaboration du PLU prescrite par la Commune d'Ouges par délibération en date du 19 novembre 2011. Les orientations engagées dans le cadre de cette procédure seront intégrées aux travaux qui seront conduits dans le cadre du PLUi.